



Situation : 22.07.2021

Informations du Ministère des affaires sociales et de l'intégration de la Hesse concernant les manifestations et les fêtes

Les rassemblements, salons spécialisés, manifestations et offres culturelles comme le théâtre, l'opéra, le cinéma et les concerts réunissant plus de 25 personnes sont autorisés si le nombre de participants ne dépasse pas 750 à l'intérieur et 1 500 à l'extérieur, ou si l'autorité compétente autorise exceptionnellement un nombre plus élevé de participants tout en assurant un contrôle continu du respect des autres exigences (les personnes vaccinées ou guéries ne sont pas prises en compte dans le nombre de participants), si les données de contact des personnes participantes sont enregistrées conformément à l'article 4 de l'Ordonnance relative à la protection contre le coronavirus (CoSchuV), si un concept de distanciation et d'hygiène conforme à l'article 5 de l'Ordonnance relative à la protection contre le coronavirus (CoSchuV) est disponible et mis en œuvre et si seules des personnes munies d'une attestation négative conformément à l'article 3 de l'Ordonnance relative à la protection contre le coronavirus (CoSchuV) sont acceptées à l'intérieur à partir de 100 personnes participantes.

Vous trouverez des informations actuelles en consultant la page web du Ministère des Affaires sociales et de l'intégration de la Hesse à l'adresse suivante : <https://hessenlink.de/CoronaHMSI>

Sur le plan juridique, seul le texte de l'Ordonnance publié officiellement en langue allemande dans le Journal officiel du Land de Hesse fait foi.

Vous trouverez le texte juridique complet de l'ordonnance relative à la protection de la population contre les infections par le coronavirus SARS-CoV 2 (Ordonnance relative à la protection contre le coronavirus - CoSchuV) du 22 juin 2021 dans sa version en vigueur ainsi que les ordonnances qui l'accompagnent à l'adresse suivante : <https://www.hessen.de/fuer-buerger/corona-hessen/verordnungen-und-allgemeinverfuegungen>